

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**GESTION DE LA QUALITE ET
TRANSFORMATION DES PRODUITS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

| |
|---|
| <p>CODE : 1102 00 U 33 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général

GESTION DE LA QUALITE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les législations relatives aux normes d'hygiène de production, à la traçabilité et à la commercialisation des productions végétales et animales ;
- ◆ d'envisager une transformation de produits dans une exploitation agricole conformément aux normes et exigences du secteur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les notions d'autocontrôle, de traçabilité et de notification obligatoire exigées par la sécurité de la chaîne alimentaire ;

Sur base de documents mis à sa disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles d'hygiène et de protection de l'environnement,

pour une production agricole donnée,

- ◆ d'identifier la législation adaptée afin d'assurer la gestion de la qualité sanitaire ;
- ◆ de citer les normes et d'explicitier les exigences en matière d'infrastructure des locaux de transformation ;
- ◆ d'émettre un avis critique sur un système d'autocontrôle adapté à une infrastructure donnée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des définitions,
- ◆ la qualité de l'argumentation proposée,
- ◆ la capacité d'analyse.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir et d'expliquer le schéma de transformation de quelques produits agricoles dans l'industrie agroalimentaire (sucrierie, brasserie, laiterie,...) ;

dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles d'hygiène et de protection de l'environnement,

- ◆ de distinguer les trois niveaux de qualité (réglementaire, systématique et différenciée) ;
- ◆ de définir les notions d'autocontrôle, de traçabilité et de notification obligatoire exigées par la sécurité de la chaîne alimentaire ;

pour des productions agricoles, sur base de documents mis à sa disposition et afin d'assurer la gestion de la qualité sanitaire, d'identifier :

- ◆ les législations adaptées à une production animale telles que notamment les bonnes pratiques d'hygiène (BPH), la qualité filière lait (QFL), un guide d'autocontrôle sectoriel, le registre des médicaments, l'identification des animaux (Sanitel), un cahier des charges spécifique ;
- ◆ les législations adaptées à une production végétale telles que notamment les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques phytosanitaires (BPPH), le plan de gestion durable de l'azote, un guide d'autocontrôle sectoriel, le standard de gestion intégrale de la qualité de la filière (GIQF), un cahier des charges spécifique ;

pour le conditionnement, la transformation et la commercialisation de produits dans l'exploitation agricole,

- ◆ de citer les normes et d'explicitier les exigences en matière d'infrastructures des locaux de transformation ;
- ◆ d'identifier et de synthétiser les législations en vigueur telles que notamment BPH, Hazard analysis critical control points (HACCP), autocontrôle ;
- ◆ d'établir un diagramme de fabrication et de compléter un cahier de fabrication pour un produit agricole donné ;
- ◆ en se basant sur les principes de l'HACCP, de proposer la mise en place d'un système d'autocontrôle adapté à un produit agricole et à une infrastructure donnée ;
- ◆ d'explicitier les signes officiels de qualité existants pour la commercialisation ;
- ◆ de décrire les principaux modes de commercialisation en circuit court ;
- ◆ d'analyser les avantages et les inconvénients de différents moyens de promotion d'un produit agricole (journées portes ouvertes, marchés locaux, sondages,...) et de choisir le plus adapté.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Gestion de la qualité et transformation des produits | CT | B | 48 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 12 |
| Total des périodes | | | 60 |